

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1843.

*Amendements au projet de loi ⁽¹⁾ sur le canal de la Campine, présentés
par M. HUVENERS.*

ART. 2.

Ajouter un paragraphe second, ainsi conçu :

« Seront toutefois exemptes de ce concours les propriétés qui se trouvent
» dans le rayon de 5,000 mètres du canal de Bois-le-Duc. »

ART. 4.

Remplacer le paragraphe second par le suivant :

			Par hectare.
« Pour les bois et bruyères de la 1 ^{re} zone.			fr. 2 00
» Id. 2 ^e			1 40
» Id. 3 ^e			1 00
» Id. 4 ^e			» 60
» Id. 5 ^e			» 40

» et la moitié pour les propriétés cultivées. »

ART. 5.

Ajouter le paragraphe suivant :

« Les annuités auxquelles sont obligés les riverains de la section de Bocholt
» à la Pierre-Bleue ne seront dues qu'après l'entier achèvement de la ligne de
» Bocholt à Hérentals. »

(1) Projet de loi, n^o 22. }
Rapport de la section centrale, n^o 55. } Session 1842-1843.

ART. 6.

Ajouter un paragraphe final, ainsi conçu :

« Les communes auront la faculté de libérer les propriétés cultivées de leurs
» habitants, sous l'approbation du Gouvernement et de l'avis de la Députation
» permanente. »

HUVENERS.
